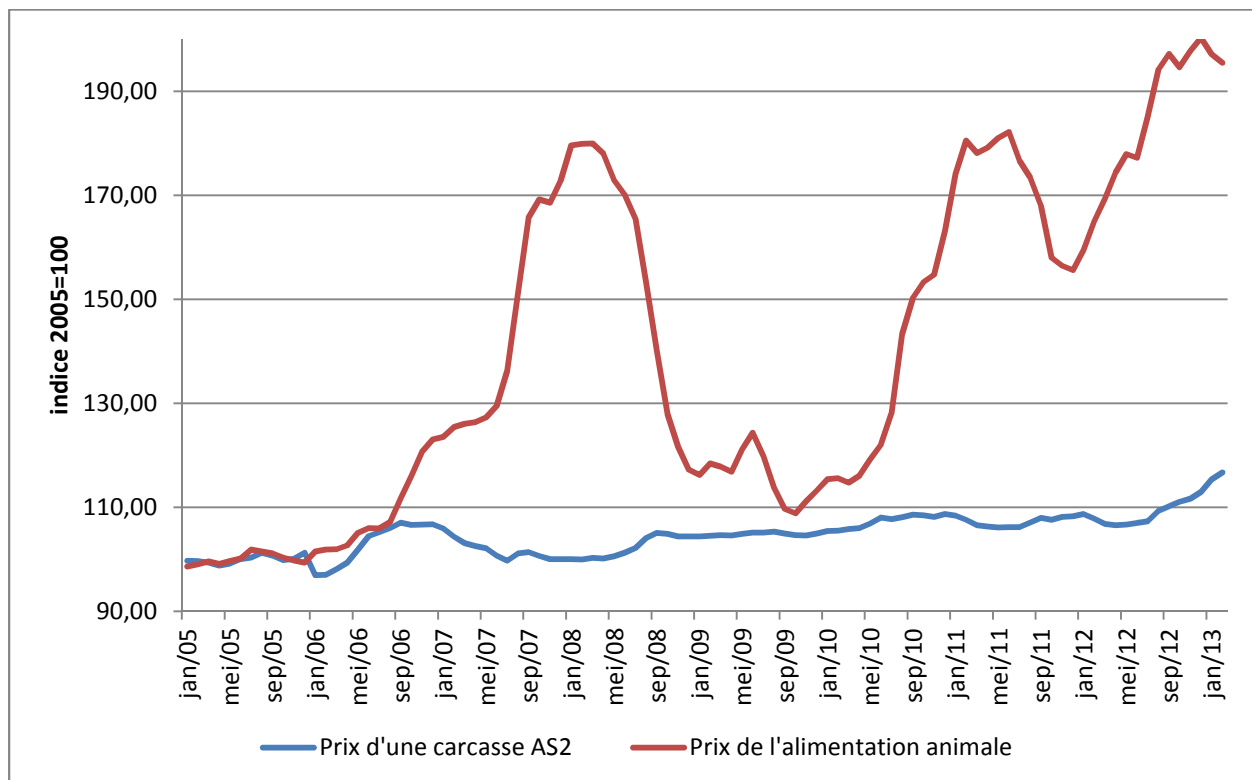


# Compte rendu final du groupe de travail technique pour le calcul d'un indice des marges brutes dans la filière de la viande bovine : mise à jour de juin 2015

## 1. Contexte

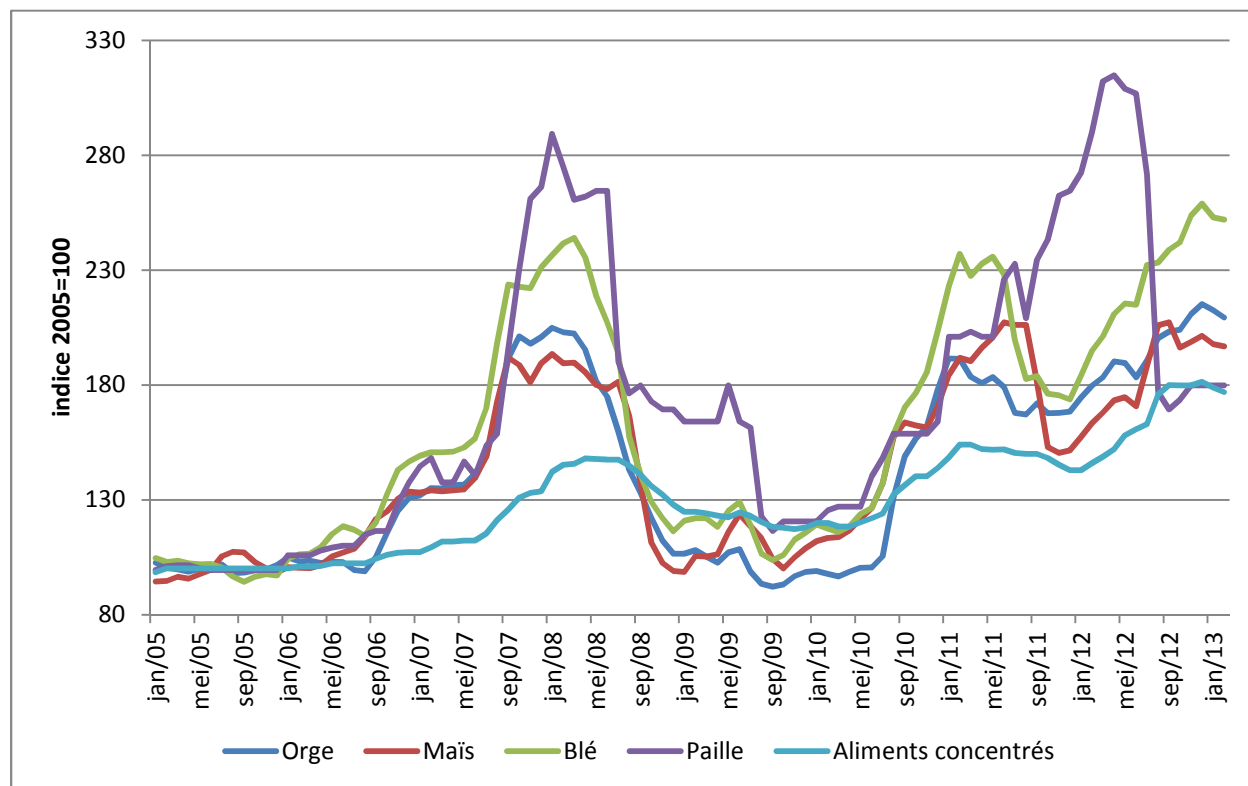
Ces dernières années, l'éleveur de bovins est confronté à de fortes variations des prix des matières premières utilisées dans la fabrication des aliments pour le bétail. Depuis la réforme de la politique agricole commune européenne, ces prix sont soumis aux fluctuations du marché mondial. Le prix des matières premières s'est ainsi envolé au cours du premier semestre 2010, entraînant la flambée des prix de l'alimentation animale (le premier facteur de coût pour l'éleveur de bovins, représentant près de la moitié du coût total). Au premier trimestre 2013, l'alimentation animale a affiché un prix 98,2 % plus élevé que celui observé durant le trimestre correspondant en 2005. Dans ce laps de temps, le prix de vente d'une carcasse de taureau AS2 a enregistré une hausse de 16,6 %, dont plus de la moitié, à savoir 9,3 points de pourcentage, rien qu'au deuxième semestre. Conséquence : l'éleveur de bovins a vu sa situation financière se dégrader ces derniers temps.

Graphique 1A : évolution du prix de l'alimentation animale et du prix d'une carcasse AS2



Sources : APFACA, CE, DG Statistiek – Statistics Belgium, Région flamande

Graphique 1B : évolution du prix des différentes composantes de l'alimentation animale



Sources: CE, FMI, DG Statistiques – Statistics Belgium, APFACA

## 2. Mission du groupe de travail technique

Le 29 janvier 2013, la concertation de la chaîne de la filière de la viande bovine, sous la coprésidence de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA) et de la Fédération belge du commerce et des services COMEOS, a conclu un Accord interprofessionnel (AIP) concernant la prise en compte des variations excessives des prix de l'alimentation animale dans les négociations commerciales.

L'AIP vise à mettre en place un système permettant d'enclencher la concertation de la chaîne dès que **la volatilité des prix de l'alimentation animale** exerce une pression sur les marges brutes de l'éleveur de bovins. Le texte de l'AIP précise que : « Cette négociation intervient lorsque l'indice de la marge brute simplifiée, soit le rapport entre l'indice des prix de vente à la production et l'indice des prix d'achat des aliments, fluctue exagérément : si la fluctuation dépasse 10 % à la hausse ou 10 % à la baisse par rapport à l'indice de la marge brute de référence, la négociation est enclenchée. ».

L'AIP prévoit une collaboration avec le SPF Economie, en sa qualité de partenaire neutre et objectif, dans ce cadre. Le texte indique que : « Cet indice est calculé et publié de manière hebdomadaire par le SPF Economie. Celui-ci établit cet indice sur base de données chiffrées officielles et publiques. Cet indice pourra faire l'objet de révision par les parties signataires, au vu notamment des travaux du SPF Economie. Lorsque l'indice franchit un des seuils décrits ci-avant, le SPF Economie avertit officiellement les organisations signataires. [...] En vue des négociations commerciales qui devraient suivre la signature

*du présent accord, les organisations signataires demanderont au SPF Economie le calcul d'une compensation indicative qui remettrait l'indice au niveau 100. ».*

Le 4 février 2013, il a été demandé officiellement au SPF Economie (service Monitoring des secteurs et du marché et Direction générale Concurrence), par l'intermédiaire de la ministre de l'Agriculture, Mme Laruelle, d'émettre un avis sur le texte de l'AIP. La Direction Concurrence a ainsi donné son feu vert à l'AIP sur le plan juridique et le service Monitoring des secteurs et du marché a proposé de modérer un groupe de travail technique, dont le présent document constitue le compte rendu final.

### **3. Travaux du groupe de travail technique**

Le groupe de travail a fondé ses travaux sur l'AIP conclu le 29 janvier 2013. Ainsi, pour le calcul de la marge brute, il a retenu la marge brute simplifiée (le rapport entre l'indice des prix de vente des bovins et l'indice des prix des aliments destinés aux bovins), pour laquelle l'AIP avait trouvé un accord.

Les réunions du groupe de travail se sont déroulées les 5, 13, 20 et 27 mars 2013 dans les bâtiments du SPF Economie. Lors des réunions, la procédure, les données officielles à utiliser et le calcul de la marge brute simplifiée ont été abordés tour à tour.

**Un accord a été trouvé le 12 mai 2015 lors d'une réunion du groupe de travail pour adapter la méthode de calcul du coût des aliments. Selon la méthode initiale de calcul du coût des aliments, l'importance de la teneur en protéine était en effet sous-estimée.**

#### **3.1 Procédures**

- Le SPF Economie est d'accord avec le calcul de l'indice et sa publication sur son site Internet selon une périodicité mensuelle (données non disponibles hebdomadairement). La publication consistera en deux graphiques (graphiques 1A et 2 du présent compte rendu) et en un fichier Excel contenant les données sous-jacentes.
- La coprésidence de la concertation de la chaîne (COMEOS et FWA) est responsable du suivi et, le cas échéant, entame la concertation de la chaîne tel que le prévoit l'AIP.
- La concertation de la chaîne est responsable de recalculer (en euros) l'indice au niveau 100. Le SPF Economie validera le mode de calcul.

#### **3.2 Sources des données utilisées**

##### **3.2.1 Données relatives à l'alimentation animale**

- La composition de l'alimentation animale est fixée comme suit : 40 % d'aliments concentrés, 15 % de maïs, 15 % d'orge, 20 % de blé et 10 % de paille (source : Single CMO Management Committee, CE).

- Lors de la réunion du groupe de travail du 12 mai 2015 il a été décidé d'adapter cette composition, et d'augmenter la part des aliments concentrés : 55 % aliments concentrés, 15 % maïs, 10 % orge, 10 % blé et 10 % paille<sup>1</sup>.
- Les prix des aliments concentrés destinés aux bovins sont obtenus via l'APFACA (Association professionnelle des fabricants d'aliments composés pour animaux). Voir également le site [www.apfaca.be](http://www.apfaca.be)<sup>2</sup>.
- Les prix du maïs, de l'orge fourragère (*feed barley*) et du blé tendre fourrager (*feed wheat*) peuvent être consultés sur le site [http://ec.europa.eu/agriculture/markets-and-prices/price-monitoring/market-prices-from-2007\\_en.xls](http://ec.europa.eu/agriculture/markets-and-prices/price-monitoring/market-prices-from-2007_en.xls) (cours mensuels - disponibles vers le 10 du mois)<sup>3</sup>.
- Le prix hebdomadaire de la paille est suivi par DG Statistiques – Statistics Belgium du SPF Economie et est également disponible sur le site internet du Boerenbond (sur la base des informations du marché de Lokeren).

### 3.2.2 Données relatives aux prix de la viande bovine

- Afin de suivre l'évolution du prix de vente de la viande bovine, une série de données de la Région flamande est utilisée : les mercuriales mensuelles du marché de la viande bovine, les prix mensuels des carcasses bovines, la catégorie A – jeunes taureaux de la variété S2, données disponibles auprès de la division « Landbouw en Visserij » de la Région flamande (<http://lv.vlaanderen.be/nl/voorlichting-info/marktinformatie-prijzen-pacht/marktinformatie-rundvleessector>)
- Cette série est établie par la division « Landbouw en Visserij » de la Région flamande sur la base des données recueillies par les régions : ces prix proviennent des « abattoirs de correspondance » auxquels la réglementation européenne impose de communiquer les prix s'ils abattent un volume de 10.000 gros bovins par an. Ce système de correspondants de prix garantit une représentativité de quelque 45 %<sup>4</sup> (en 2008). En

---

<sup>1</sup> Outre le changement de la formule de calcul de l'indice viande bovine (via le changement de la composition de l'alimentation du bovin), d'autres adaptations mineures ont été réalisées. Ces adaptations font l'objet des notes en bas de page 2, 3 et 7.

<sup>2</sup> En 2014, l'APFACA a introduit deux modifications dans les séries des aliments composés (toutes deux avec effets rétroactifs). De plus, un basculement a été réalisé d'une part vers une moyenne pondérée des prix des aliments composés et d'autre part l'intégration dans le calcul d'une réduction individuelle. Le nouveau système a été rétroactivement appliqué au prix des aliments composés depuis janvier 2014. Il en résulte une discontinuité dans les données entre décembre 2013 et janvier 2014. C'est pourquoi les pourcentages de croissance mensuels de l'ancienne série ont été calculés et appliqués à la nouvelle série, afin de compléter les données historiques pour la nouvelle série.

<sup>3</sup> Les prix pour l'orge, le maïs et le blé sont publiés de manière mensuelle par la CE. Il arrive que ces prix soient adaptés de manière rétroactive. C'est pourquoi à partir de maintenant, les prix du mois précédent seront également mis à jour.

<sup>4</sup> La réglementation européenne impose un taux de 30 %.

complément, chaque région possède une commission de cotation des carcasses, dans laquelle vendeurs et acheteurs sont représentés à parité.

### 3.3 Mode de calcul de la marge brute simplifiée

- Pour le calcul de la marge brute simplifiée, telle que prévue dans l'AIP, deux éléments sont identifiés : le rendement d'une carcasse AS2, qui reflète les revenus de l'éleveur de bovins, et les coûts de l'alimentation animale, qui représentent approximativement 50 % des coûts de l'éleveur :

La marge brute simplifiée pour le mois t = le prix de vente d'une carcasse AS2 en €/kg (mois t) divisé par le coût de l'alimentation animale en €/kg (mois t).

- Les chiffres relatifs à mars sont disponibles au début avril concernant aussi bien le prix de vente d'une carcasse AS2 que l'ensemble des éléments entrant dans le calcul de l'alimentation animale.
- Éléments techniques sous-jacents
  - Pour le calcul de la marge brute simplifiée telle que définie dans l'AIP, l'on part du principe qu'il faut 6,5 kg d'alimentation animale (fourrage grossier et aliments concentrés – poids sec) pour produire 1 kg de viande sur pied (source : Single CMO Management Committee, CE).
  - Pour le nouveau calcul de la quantité en kilos de matière sèche nécessaire à la fabrication d'alimentation animale, les taux suivants sont utilisés : céréales (orge, blé, maïs et paille) 85 %<sup>5</sup> (source : <http://www2.vlaanderen.be/landbouw/downloads/dier/13.pdf> p. 11-13).
  - Le rendement d'abattage d'un taureau AS2 est fixé à 0,68 (source : <http://www2.vlaanderen.be/landbouw/downloads/dier/42.pdf> tableau 9, page 15).

Coût de l'alimentation animale en €/ kg (ANCIENNE FORMULE) =

$$[(((0,4 * \text{prix d'achat des aliments concentrés €/kg}) + (0,15 * \text{prix d'achat de l'orge €/kg} / 0,85) + (0,15 * \text{prix d'achat du maïs €/kg} / 0,35) + (0,2 * \text{prix d'achat du blé €/kg} / 0,85) + (0,1 * \text{prix d'achat de la paille €/kg} / 0,85)) * 6,5] / 0,68$$

<sup>5</sup> Maïs ensilage 35 %, maïs maïs 85 %.

Coût de l'alimentation animale en €/ kg (NOUVELLE FORMULE) =

$$(((0,55 * \text{prix d'achat des aliments concentrés €/kg}) + (0,10 * \text{prix d'achat de l'orge €/kg/0,85}) + (0,15 * \text{prix d'achat du maïs €/kg/0,85}) + (0,1 * \text{prix d'achat du blé €/kg/0,85}) + (0,1 * \text{prix d'achat de la paille €/kg/0,85})) * 6,5] / 0,68$$

- L'année de référence, dans laquelle sont exprimés les indices, est 2005. Pour le calcul d'un indice de référence, nous travaillons avec une moyenne mobile de 18 mois<sup>6</sup> de la marge brute simplifiée (tel que convenu dans la concertation de la chaîne)<sup>7</sup>.
  - **Indice de référence** : moyenne mobile de 18 mois de l'indice de la marge brute simplifiée
  - **Seuil à la baisse** : 10 % en-deçà de la marge de référence
  - **Seuil à la hausse** : 10 % au-dessus de la marge de référence
- Pour ramener la marge brute simplifiée au niveau de la marge de référence (tel que prévu dans l'AIP) lorsque les seuils critiques sont franchis, le mécanisme suivant doit être mis en œuvre :
  - En cas de dépassement du seuil à la baisse, la marge brute simplifiée passe sous le seuil à la baisse durant le mois t et peut, par conséquent, être relevée pour atteindre la marge de référence. Le relèvement du ratio se fait par une augmentation du numérateur (prix de la carcasse AS2) ou par une baisse du dénominateur (coût de l'alimentation animale).
  - En cas de dépassement du seuil à la hausse, l'inverse s'applique.
  - Exemple : le seuil à la baisse a été franchi pour la première fois en décembre 2006 selon les valeurs suivantes : seuil à la baisse = 87,64 ; indice de référence = 97,38 ; indice de la marge brute = 86,74 (l'indice de référence est 12,3 % plus élevé que l'indice). Le prix du marché théorique s'élève ainsi à 531,89 €/ 100 kg (le prix du marché théorique est 12,3 % plus élevé que le prix du marché réel établi à 473,76 €/ 100 kg).
  - Exemple, selon la nouvelle formule pour le prix des aliments et les adaptations supplémentaires : le premier dépassement du seuil à la baisse a eu lieu en mars 2007, avec les valeurs suivantes : seuil à la baisse = 86,43 ; indice de référence = 96,03 ; indice de la marge brute = 85,68 (l'indice de référence se situe à un

<sup>6</sup> Plus la période choisie pour le calcul de la moyenne mobile (actuellement 18 mois) est longue, plus les dépassements des seuils à la baisse ou à la hausse sont fréquents. Si, par exemple, nous utilisons une moyenne mobile de 24 mois, le seuil à baisse est atteint en août et en septembre 2012. Si nous appliquons une moyenne mobile de 30 mois, il est franchi de janvier à décembre 2012.

<sup>7</sup> La moyenne mobile à 18 mois de l'indice de la marge brute simplifiée (l'indice de référence) était jusqu'à présent calculé comme la moyenne des 18 mois venant avant le mois en cours. À partir de maintenant elle sera calculée comme la moyenne mobile des 17 mois précédant le mois et du mois en cours.

niveau 12,1 % supérieur à l'indice). Le prix théorique du marché atteignait alors 513,06 €/100 kg (le prix du marché théorique se situe à un niveau 12,1 % supérieur au prix du marché réel de 457,73 €/100 kg).

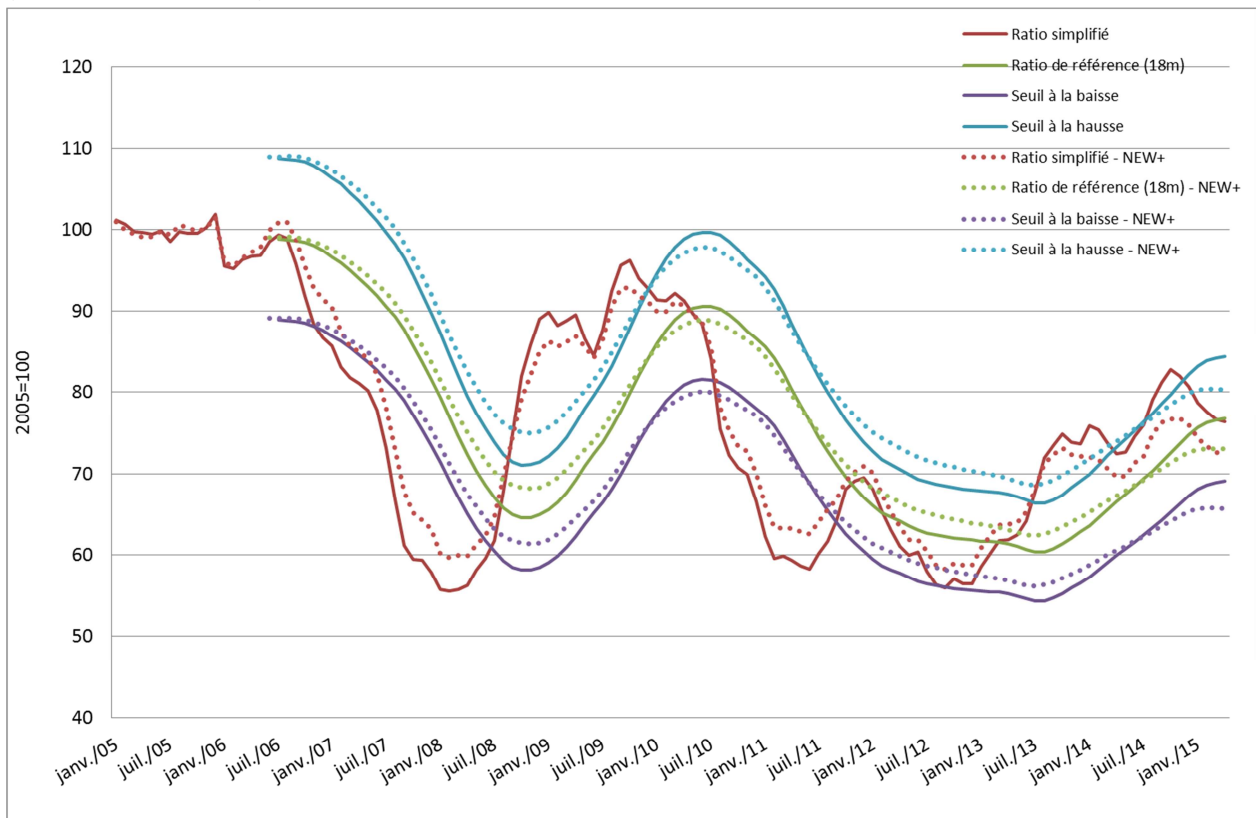
Si(indice<seuil à la baisse) →facteur de correction\* = indice de référence/indice de la marge brute

Si(indice>seuil à la hausse) → facteur de correction = indice de référence / indice de la marge brute

\*: Le facteur de correction indique l'ampleur de l'augmentation du prix d'une carcasse AS2 si la marge brute simplifiée devait être ramenée au niveau de la marge de référence.

Graphique 2 : évolution du ratio simplifié (prix de vente/prix de l'alimentation animale), selon l'ancienne formule et selon la nouvelle formule incluant les modifications supplémentaires

(en indice, 2005=100)



Sources: calculs propres, APFACA, Région flamande